

Gouvernement du Québec

Décret 2-2009, 7 janvier 2009

CONCERNANT le Comité des priorités économiques

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité des priorités économiques ;

QUE les dispositions applicables au Comité des priorités économiques soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT
DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité des priorités économiques :

- le premier ministre ;
- le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;
- la présidente du Conseil du trésor ;
- la ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures ;
- le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;
- la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;
- la ministre des Transports ;
- le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ;
- le ministre du Travail.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le premier ministre est le président du Comité et le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le vice-président.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, le vice-président.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

MANDAT DU COMITÉ

6. Le Comité a pour mandat :

- 1° d'assurer un suivi étroit de la situation économique ;
- 2° de déterminer les actions à prendre et les solutions concrètes à mettre en application afin de résoudre rapidement les difficultés économiques touchant le Québec ;
- 3° d'élaborer une stratégie à l'égard des projets d'investissements et d'en assurer la coordination.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51061

Gouvernement du Québec

Décret 3-2009, 7 janvier 2009

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT
DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable :

- le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ;
- la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
- la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor ;
- la ministre des Finances et ministre responsable des Infrastructures ;
- le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;